



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le trois avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

## **2. Acquisition des périmètres de protection des sources « Terre di Gule » et « Erbajolo »**

### **Délibération: 008-2018**

Le Maire expose à ses collègues que dans le cadre des travaux de mise en conformité des captages des sources pour lesquels le marché a été attribué par délibération en date du 26 décembre 2017 (délibération N° 044-2017) à l'entreprise SAINT-FLORENT TERRASSEMENT (lot N° 3), il est nécessaire que la Commune soit propriétaire du foncier nécessaire aux opérations de protection desdits captages conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2009-181-4 en date du 30 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral N° 2B/ARS/SE 2017-27 en date du 24 avril 2017.

Le Maire précise à ses collègues que par acte sous seing privé en date du mois d'avril 2017, il a obtenu des consorts HARTER pour la source « Erbajolo » et des consorts ROMANACCE pour la source « Terre di Gule », une promesse unilatérale de vente, au bénéfice de la Commune de Poggio d'Oletta, des emprises foncières nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate des sources concernées.

Aussi, le Maire explique à ses collègues qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à régulariser les promesses obtenues et à signer tout acte et à réaliser toute formalité nécessaire à la réalisation desdites promesses.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des promesses unilatérales de vente obtenues dont la copie est jointe aux présentes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-181-4 en date du 30 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral N° 2B/ARS/SE 2017-27 en date du 24 avril 2017,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser les promesses obtenues des consorts HARTEK et ROMANACCE afin que la Commune devienne propriétaire des périmètres de protection immédiate des sources « Erbjolo » et « Terre di Gule » aux conditions suivantes :

- Périmètre de protection immédiate de la source « Erbjolo » :
  - . contenance : 535 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée B 1183,
  - . Prix de vente : 535 euros,
- Périmètre de protection immédiate de la source « Terre di Gule » :
  - . contenance : 50 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée B 1237,
  - . Prix de vente : 1 euro symbolique.

DONNE en conséquence pouvoir à Monsieur le Maire de faire réaliser le bornage des périmètres concernés ainsi que de signer tout acte et de réaliser toute formalité nécessaire à l'acquisition des périmètres concernés.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux